



1. Présentation des projets et actions proposés dans le cadre de la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique du Béarn confiée au cabinet CEIS.
2. Avenant à la convention du 5 décembre 2014 concernant le Fonds de développement industriel (FDI) du BDEA Adour.
3. 2^{ème} extension de Chemstart'up : validation de l'APD et du plan de financement.
4. Avis de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés au cœur de ville d'Orthez.
5. Travaux d'aménagement du centre-ville d'Orthez : point d'actualité.
6. Guichet unique Habitat/Energie : propositions de nouvelles orientations.
7. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs et création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
8. GEMAPI : rappel de l'organisation de la compétence en prévision de son futur transfert au syndicat mixte du bassin du gave de Pau.
9. Mise à jour du règlement d'intervention du service communication.
10. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
11. Autorisation donnée au Président de signer l'avenant d'un marché.
12. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés.

1. PRESENTATION DES PROJETS ET ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BEARN CONFIEE AU CABINET CEIS

Partant du constat que les relations se multiplient entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn, toutes deux compétentes en matière de développement économique, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2017, a décidé de renforcer le partenariat entre les deux parties, ce qui s'est concrétisé par la signature d'une convention.

L'un des objectifs de ce partenariat a été, dans la continuité de la délibération du 26 juin 2017 par laquelle la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée dans le pôle métropolitain Pays de Béarn, d'autoriser la CCI à conduire une étude de marketing territorial à l'échelle de celui-ci. Cette étude permettra ainsi au Pays de Béarn de définir son projet et sa stratégie de développement économique local.

Les membres du bureau prennent connaissance de cette stratégie.

2. AVENANT A LA CONVENTION DU 5 DECEMBRE 2014 CONCERNANT LE FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (FDI) DU BDEA ADOUR

Le fonds de développement industriel (FDI) est né de la réflexion autour des orientations stratégiques du GIP CHEMAIR, après l'annonce de la fermeture du site Celanese.

Il était alors apparu important de doter le territoire du bassin de Lacq d'un dispositif d'aide pour attirer de jeunes entreprises qui pourraient se développer et créer des emplois. Ainsi, en 2014, la communauté de communes de Lacq-Orthez, le département et les industriels, via le GIP CHEMPARC, avaient finalisé un tour de table pour rassembler 1 M€ et le BDEA Adour avait assuré la contrepartie de ces apports pour 1 M€.

Après une expérimentation de 3 ans (2014-2017) et conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement, un bilan a été réalisé par le BDEA Adour et le conseil d'administration du 11 décembre 2017 a proposé de redimensionner le FDI à 1 025 332 €. Cette nouvelle répartition engendre le remboursement à la communauté de communes de Lacq-Orthez de **170 000 €**. Pour cela, un avenant à la convention du 5 décembre doit être signé.

Le bureau émet un avis favorable.

3. 2^{ème} EXTENSION DE CHEMSTART'UP : VALIDATION DE L'APD ET DU PLAN DE FINANCEMENT

L'année 2017 a vu la livraison de la 1^{ère} extension de Chemstart'up, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez, pour accueillir la plateforme CANOE, centre technologique Nouvelle Aquitaine des composites et des matériaux avancés.

Quand CANOE a eu de nouveaux besoins, la communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en janvier 2018 et sollicité un soutien financier du Conseil régional à hauteur de 80 %.

L'avant-projet sommaire (APS) du futur bâtiment et le plan de financement sont présentés au bureau qui émet un avis favorable.

4. AVIS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AU CŒUR DE VILLE D'ORTHEZ.

La commission d'indemnisation amiable s'est réunie pour la première fois le 25 avril pour instruire 3 demandes de commerçants impactés par les travaux du cœur de ville d'Orthez : Fils Mode (12 boulevard des Pommes), l'Expresso Club (10 boulevard des Pommes), le Tabac des Halles (44 rue Aristide Briand).

Une 4^{ème} demande a été formulée (le Tabac Claverie qui a fermé en août 2017) mais n'a pu être examinée car les données comptables étaient incomplètes.

Par ailleurs, la commission d'indemnisation amiable propose aux élus communautaires de préciser certains points du règlement sans toutefois modifier des sujets de « fond ». La délibération afférente qui sera proposée au conseil communautaire de juin fera également mention des frais de prestation du président de tribunal administratif honoraire pour un montant de 400 € TTC pour chaque commission d'indemnisation amiable.

Le bureau émet un avis favorable.

5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE D'ORTHEZ : POINT D'ACTUALITE

Le bureau prend connaissance de l'avancement des travaux, dix-huit mois après l'ouverture du chantier, soit seize mois effectifs de travaux :

- Les travaux sur les zones 1 à 5 sont terminés,
- Les travaux sur la zone 8 parvis de l'église se terminent,
- Les travaux sont en cours sur la zone 7, boulevard des Pommes,

- Les travaux débutent sur la zone 6, abords du théâtre Francis Planté.

Les travaux spécifiques restant à réaliser :

- La mise en valeur de l'église St-Pierre par la lumière,
- Les finitions et mise en service du bassin,
- La pose du mur de parement de la terrasse de l'avenue de la Moutète,
- L'installation de tous les garde-corps.

6. GUICHET UNIQUE HABITAT/ENERGIE : PROPOSITIONS DE NOUVELLES ORIENTATIONS

La collectivité a souhaité suspendre pour l'année 2018 les règlements d'aides habitat énergie aux particuliers. Les objectifs 2018 pour le guichet unique sont de : sensibiliser, fournir un conseil technique et financier, faciliter la mobilisation des aides, renforcer les liens avec les artisans.

Le bureau émet un avis favorable à la proposition qui lui est soumise, à savoir, poursuivre le guichet unique avec de nouvelles orientations : faire des actions de sensibilisation, mettre sur le site internet de la collectivité un lien vers une page de l'entreprise pour les certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les particuliers, faire une convention avec une entreprise indépendante de référence du secteur des CEE pour ceux de la collectivité et des communes pour 2018 et 2019, valider la tenue d'une réunion avec les artisans.

7. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS ET CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Le cadre réglementaire : réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

- Les dispositions de la loi ALUR du 23 mars 2014 : plus de transparence dans la gestion de la demande et des attributions,
- La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 : articulation des enjeux d'accueil de ménages prioritaires avec les enjeux d'équilibres territoriaux.

L'intercommunalité est « chef de file » sur ces questions, avec une articulation renforcée entre politique de l'offre et politique de mixité sociale.

Une présentation détaillée des différents outils de la politique de gestion de la demande et des attributions, outils obligatoirement mis en œuvre par les EPCI (la Conférence Intercommunale du Logement et son document d'orientations, la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs) est faite au bureau qui émet un avis favorable aux propositions soumises.

8. GEMAPI : RAPPEL DE L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE EN PREVISION DE SON FUTUR TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Après un rappel de l'organisation de la compétence, les membres du bureau prennent connaissance de la situation des syndicats suite à la prise de compétence GEMAPI par la CCLO au 1^{er} janvier 2018.

Situation existante au 1^{er} janvier 2018 :

- Conseil de décembre 2017 : désignation des élus siégeant déjà au sein des syndicats en optant pour un maintien des élus municipaux déjà présents,

- Au 1^{er} janvier 2018, la CCLO s'est substituée aux communes membres au sein des syndicats existants par le mécanisme de représentation/substitution,
- Pas de taxe GEMAPI instaurée en 2018 en l'absence de réelle connaissance des coûts associés. Report à 2019,
- Mars 2018 : délégation de compétence Gemapi confiée à Mme LEMBEZAT.

Les syndicats au sein desquels siège la CCLO et leur devenir :

Le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau :

- 8 EPCI-FP,
- 30 délégués au total dont 9 pour la CCLO (1suppléant/titulaire),
- Critères retenus pour la représentativité :
 - 1/3 la population de l'EPCI sur le bassin versant,
 - 1/3 le linéaire de berges des cours d'eau principaux,
 - 1/3 la superficie du bassin versant.
- Compétences : items 1,2,8, 5, 11 et 12,
- Financement :
 - Pour fonctionnement général : 1/3, 1/3, 1/3,
 - Pour item 5 : EPCI bénéficiaires de l'opération,
 - Pour 1,2,8 : 1/3, 1/3, 1/3 pour DPF pour les EPCI et pour sous bassins versants, entre EPCI concernés au prorata des longueurs de berges des cours d'eau.

Le syndicat des Luys :

- 9 EPCI-FP : 5 dans les Landes et 4 dans les PA,
- 50 délégués au total dont 4 pour la CCLO (1suppl/pour 4 titulaires),
- Critères retenus pour représentativité :
 - 20% population carroyée 2010,
 - 20% potentiel financier EPCI-FP rapporté à la population,
 - 30% linéaire de berges des cours d'eau principaux,
 - 30% superficie du bassin versant.
- Compétences : items 1,2,8 dans un premier temps,
- Financement :
 - Pour fonctionnement général : mêmes critères,
 - Pour 1,2,8 : études et entretien courant mutualisés par département,
 - Travaux PPG : financés par chaque ECPI-FP pour le 64, mutualisé par le 40.

Le syndicat intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) :

- 5 EPCI-FP,
- 31 délégués au total dont 2 pour la CCLO (1suppl/ titulaire),
- Critères retenus pour représentativité : 1 titulaire + 1 suppléant = nombre de communes/3 (arrondi au chiffre supérieur),
- Compétences : items 1,2,8, 5 et 12,
- Financement :
 - Pour le fonctionnement général et les opérations relatives à la GEMA : mutualisation selon les 2 critères suivants : 45% population totale ramenée au bassin versant et 55% potentiel fiscal intercommunal sur le bassin versant,
 - Pour la PI : à la charge des EPCI concernés au prorata des volumes de travaux engagés sauf dérogation si cas particuliers et accord des parties concernées.

Le Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO) :

- 3 EPCI-FP,
- 37 délégués au total dont 2 pour la CCLO (1suppl/ titulaire)
- Critères retenus pour représentativité : 1 délégué par tranche de 500 hab. jusqu'à

- 5 000 hab. et 1 délégué par tranche de 2 000 hab. au-delà de 5000 hab.
- Compétences : items 1,2,8, 5 et 12,
- Financement :
 - Pour le fonctionnement général et les opérations relatives à la GEMA : mutualisation selon les 2 critères suivants : 50% population totale ramenée au bassin versant et 50% superficie EPCI dans le périmètre du SMGOAO,
 - Pour la PI : à la charge des EPCI concernés.

Les 4 syndicats du bassin du Gave de Pau ont tous revus leurs statuts pour remplacer les communes par les EPCI. Pour mémoire, pour que la CCLO puisse transférer la compétence GEMAPI aux syndicats, les statuts des syndicats doivent être concordants avec le libellé GEMAPI dans les statuts CCLO.

Sur les 4 syndicats existants, l'objectif initial était qu'au 1^{er} janvier 2019, il ne reste que le SMGP et que la CCLO transfère sa compétence GEMAPI à ce syndicat pour l'ensemble du bassin versant du Gave de PAU. Le SIGP va se dissoudre au 31 décembre 2018. Le syndicat Agle et Aulouze et le syndicat des Baïses n'ont pas encore fait connaître leur décision. S'ils se maintiennent au-delà de 2018, les futurs statuts du SMBGP devront exclure les sous bassins gérés par ces syndicats

9. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUNICATION

Dans le cadre de la réorganisation du service communication, le règlement d'intervention a été mis à jour. Les objectifs de ce règlement sont de recentrer les actions du service en faveur de la CCLO et d'organiser et planifier l'activité du service.

10. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Monein, Artix, Lucq-de-Béarn, Mont et Sallespisse pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

11. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au lot 2 (mission de contrôle technique) pour le marché « Mission de maîtrise d'œuvre et autres études pour la création de la crèche à Orthez » suite à l'ajout d'une mission complémentaire P1 relatif à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés, non prévue au marché de contrôle technique de base. Cette modification entraîne une plus-value sur le montant du marché du lot 2 comme suit : Montant de l'avenant : 560,00 € HT, % d'écart introduit pour l'avenant : 5,62 % ; nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 11 480,00 € HT.

12. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution du marché suivant :

- Prestation de maintenance des matériels agricoles parcs et jardins de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Travaux de désamiantage, déplombage et démolition de deux maisons.

Le marché ordinaire à prix global forfaitaire est attribué à l'entreprise Laffitte Frère (64150 Mourenx) et ce pour un montant de 90 030 € HT (base + option traitement des déchets amiantés par inertage).